



MAIRIE DES TAILLASSES

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

SEANCE EN DATE DU 13 JUIN 2022

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 11/04/2022**

- **Décisions de Madame le Maire**

N°2022-06 – Travaux chauffage+isolation moulin St-Pierre – Demande de subvention auprès de la Région

N°2022-07 : Création aire de détente – Demande de subvention auprès de la Région

N°2022-08 : Construction centre technique municipal – Mission AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)

N°2022-09 : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse – CDST 2020-2022

N°2022-10 : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse – CDST 2020-2022- Développement durable

N°2022-11 : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse – CDST 2020-2022- Modificatif

- **Propositions de délibérations**

- 1- Travaux : « Coin de verdure » cour école : Validation des offres des entreprises, Lot 1 Aménagement paysager, Lot 2 Ferronnerie
- 2- RH : Tableau des effectifs
- 3- RH : Ouvertures de postes (avancements de grade+recrutement)
- 4- RH : Création emplois non permanents (CDD)
- 5- Questions diverses

INSTALLATION DE PIERRE VOLTAIRE

Suite à la démission de Mme Nelly MERCIER, Monsieur Pierre VOLTAIRE, étant le suivant de la liste, a été convoqué à la présente séance du Conseil municipal sans avoir renoncé de manière expresse à son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, je proclame Monsieur Pierre VOLTAIRE installé dans le Conseil municipal en qualité de conseiller municipal.

Monsieur Pierre VOLTAIRE sera inscrit dans le tableau du Conseil municipal de la commune des Taillades.

Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Madame le Maire

En application de la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2021, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire des Taillades, conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

Décision 2022-06 du 26 avril 2022

Travaux chauffage + isolation moulin ST Pierre – Demande de subvention auprès de la Région

RECU PREFECTURE LE 26/04/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 ;

Vu la délibération en date du 20 septembre 2021 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 € par projet, l'attribution de subventions ;

Considérant que les travaux de chauffage et d'isolation du Moulin Saint-Pierre peuvent être financés par la région PACA et qu'ils sont éligibles au titre de l'ADEME à hauteur de 15 %,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter l'aide financière auprès de la Région PACA pour le montant correspondant au plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses	Montant	Ressources	Montant	Taux
---------------------	---------	------------	---------	------

	HT		HT	(%)
Lot 1				
Remplacement chauffage	157 861	DSIL 2020 (Etat)	51 978	33%
		Fonds chaleur (PNRL)	23 679	15%
Maîtrise d'œuvre	15 611	Région PACA	39 465	25%
Estimation travaux	142 250	S/total autres aides publiques	115 122	73%
		Autofinancement	42 740 €	27%
		TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES	157 862 €	100%
Lot 2 - Isolation	44 698	DETR 2022	22 349	50%
Maîtrise d'œuvre	3 573	Région PACA	11 174	25%
Estimation travaux	41 125	S/total autres aides publiques	33 523	75%
		Autofinancement	11 175 €	25%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL	202 559 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES	44 698 €	100%

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Madame la sous-Préfète d'APT (Vaucluse).

Décision 2022-07 du 26 avril 2022

Création aire de détente – Demande de subvention auprès de la Région

RECU PREFECTURE LE 26/04/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 ;

Vu la délibération en date du 20 septembre 2021 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 € par projet, l'attribution de subventions ;

Considérant que la création d'une aire de détente peut être financé par la région PACA,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter l'aide financière auprès de la Région PACA pour le montant correspondant au plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses	Montant	Ressources	Montant	Taux
---------------------	---------	------------	---------	------

	HT		HT	(%)
Aire de détente	215 126	Région PACA	53 781	25%
MO	14 400	CDST	114 588	53%
Travaux	200 725	S/total autres aides publiques	168 369	78%
		Autofinancement	46 757	21.73%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL	215 126	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES	215 126	100%

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Madame la sous-Préfète d'APT (Vaucluse).

Décision 2022-08 du 3 mai 2022

Construction centre technique municipal – Mission AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)

RECU PREFECTURE LE 04/05/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°39/2021 du conseil municipal du 20 septembre 2021, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le marché ou l'accord-cadre ne dépasse pas 100 000 € HT ;

Considérant qu'il est prévu la construction d'un centre technique municipal, il est nécessaire de faire appel à un professionnel pour exercer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après consultation des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal est attribué à la société FLEXODEV à SAUSSET LES PINS (13), pour un montant HT de 10 710.00 €.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Madame le Maire et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Décision 2022-09 du 3 mai 2022

Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse – CDST 2020-2022

RECU PREFECTURE LE 04/05/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 ;

Vu la délibération en date du 20 septembre 2021 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 € par projet, l'attribution de subventions ;

Considérant que le Département de Vaucluse participe au financement des projets des collectivités au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter la contractualisation avec le Département de Vaucluse, au titre du CDST 2020-2022 de la manière suivante :

DESIGNATION DES OPERATIONS	Montant HT	CDST 2020-2022 Dotation de base	T%	REGION	T%	Auto-financement
Aire de sports et de loisirs	215 126.00	114 588.00	53%	53 781.00	25%	46 757.00
Travaux voirie	17 755.00	10 653.00	60%			7 102.00
Logement d'urgence	28 578.00	19 500.00	68%			9 078.00
Boulodrome	36 000.00	21 600.00	60%			14 400.00
TOTAL	297 459.00	166 341.00		53 781.00		77 337.00

Article 2 : Cette décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Décision 2022-10 du 19 mai 2022

Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse – CDST 2020-20222-Développement durable

RECU PREFECTURE LE 19/05/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 ;

Vu la délibération en date du 20 septembre 2021 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 € par projet, l'attribution de subventions ;

Vu la décision n°2022-09 du 3 mai 2022, sollicitant l'aide financière du département, au titre de la dotation de base du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST), pour financer des travaux de 297 459.00 HT (aire de sports et de loisirs, voirie, logement d'urgence et local sur le boulodrome) ;

Considérant que le Département de Vaucluse a intégré dans le CDST, une part développement durable qui pourrait financer le remplacement des fenêtres d'une partie du bâtiment de la mairie ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter la contractualisation avec le Département de Vaucluse, au titre du CDST 2020-2022, part développement durable, pour l'opération suivante :

DESIGNATION DES OPERATIONS	Montant HT	CDST 2020-2022 Développement durable	T%	Auto-financement
Remplacement fenêtres mairie (partie 1)	32 434.05	19 460.00	60%	12 974.05
TOTAL	32 434.05	19 460.00		12 974.05

Article 2 : Cette décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Décision 2022-11 du 2 juin 2022

Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse – CDST 2020-2022-Modificatif

RECU PREFECTURE LE 07/06/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 ;

Vu la délibération en date du 20 septembre 2021 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 € par projet, l'attribution de subventions ;

Vu la décision n°2022-09 du 3 mai 2022, sollicitant l'aide financière du département, au titre de la dotation de base du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST), pour financer des travaux de 297 459.00 HT (aire de sports et de loisirs, voirie, logement d'urgence et local sur le boulodrome) ;

Vu la décision n°2022-10 du 19 mai 2022 sollicitant l'aide financière du département de Vaucluse, au titre du développement durable ;

Considérant qu'il convient de modifier les décisions n°2022-09 et n°2022-10, sur les modalités d'attribution de l'aide financière CDST 2020-2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter la contractualisation avec le Département de Vaucluse, au titre du CDST 2020-2022 de la manière suivante :

DESIGNATION DES OPERATIONS	Montant HT	CDST 2020-2022 Dotation de base	T%	CDST 2020-2022 Dév. durable	REGION	T%	T%	Auto-financement	Date prise en compte
Aire de sports et de loisirs	215 126.00	116 453.10	54%		53 781.00	25%	79%	44 891.90	03/05/22
Travaux voirie	17 755.00	10 653.00	60%				60%	7 102.00	03/05/22
Logement d'urgence	28 578.00	16 256.80	57%				57%	12 321.20	03/05/22
Boulodrome	38 128.50	22 877.10	60%				60%	15 251.40	03/05/22
Remplacement fenêtres mairie (partie 1)	32 434.05	890.00	60%	18 570.00				12 974.05	19/05/22
TOTAL	332 021.55	167 130.00		18 570.00	53 781.00			92 540.55	

Article 2 : Cette décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la mairie.

QUESTION N° 1 – Travaux – « Coin de verdure » cour école – Validation des offres des entreprises Lot 1 Aménagement paysager et Lot 2 Ferronnerie

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la délibération n°15/2022, autorisant Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres,

5 entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée, pour le lot 1- Aménagement paysager et le lot 2- Ferronnerie ;

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, Madame le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par M. BARETY Fabien, chargé des missions de maîtrise d'oeuvre pour les travaux ;

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres ;

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVER la passation des marchés détaillés ci-dessous :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT
1 Aménagements paysagers	SAS CALVIERE – 13 270 FOS SUR MER	97 505.50 €
2 Ferronnerie	SAS DEPEYTE CONSTRUCTIONS – 84 440 ROBION	29 900.00 €
TOTAL		127 405.50 €

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à la passation et à l'exécution de ces marchés pour les montants détaillés ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

QUESTION N° 2 – RH : Ouvertures de postes (avancements de grade+recrutement)

Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L.313-1, du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois non permanents.

Vu la délibération N°34-2021 du conseil municipal du 15 juillet 2021 adoptant la modification du tableau des effectifs ;

Vu l'arrêté du Maire du 15 février 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent en date du 3 février 2021 ;

Considérant les avancements de grade pour l'année 2022 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe pour les besoins du service scolaire ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois permanents suivants :

1) Au titre des avancements de grade à compter du 1^{er} mars 2022

- 1 poste de Garde champêtre chef principal, à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet

2) Au titre des besoins du service scolaire à compter du 1^{er} août 2022

- 1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe, à temps complet.

ADOpte le nouveau tableau des effectifs ci-annexé, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} mars 2022.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A COMPTER DU 01/03/2022				
Grades	Catégorie	Nombre	Tps de travail	Occupés
Filière Administrative				
- Rédacteur territorial	B	1	TC	0
- Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	2	TC	2
- Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	3	TC	3
- Adjoint administratif	C	1	31,25h/35	1
Filière Animation				
- Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	C	1	TC	0
- Adjoint d'animation principal 1 ^e classe	C	1	TC	1
Filière Police municipale				
- Garde champêtre chef principal	C	1	TC	1
- Garde champêtre chef	C	1	TC	0
Filière technique				
<u>Service technique / Ecole</u>				
- Agent de maîtrise	C	1	TC	1
- Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	1	TC	1
- Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	2	TC	2
- Adjoint technique	C	2	TC	1

- Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	1	TC	1
- Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	2	TC	2
- Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	2	31,5h/35	2
- Adjoint technique	C	1	TC	0
- Adjoint technique	C	1	31,5h/35	0
- Adjoint technique	C	1	29,5h/35	1
- Adjoint technique	C	1	25h/35	1
Filière Médico-sociale				
- ATSEM principal 1 ^{re} classe	C	1	TC	0
- ATSEM principal 2 ^e classe	C	1	TC	1
- ATESEM principal 2 ^e classe (à compter du 01/08/2022)	C	1	TC	0

QUESTION N° 3 – RH : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;
 Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;
 Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Le rapporteur entendu,
 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code précité, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

CHARGE Madame le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

QUESTION N°4 – Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité – ANNEE 2022

Vu le code général de la fonction publique article L.332-23 1° relatif au recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ;

Vu le code général de la fonction publique article L.332-23 2° relatif au recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

**Le rapporteur entendu,
 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE la création d'emplois non permanents, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité. Ces emplois seront répartis selon les besoins du service et déterminés comme suit :

- Accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1°) : pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- Accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23-2°) : durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1
Adjoint technique	Adjoint technique	3
Adjoint technique	Adjoint technique - Ecole	3

CHARGE Madame le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

AUTORISE Madame la Maire à signer les contrats de recrutement et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

QUESTION N° 5 – Questions diverses
